

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif à la mise en application Décision**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

*Personnes-ressources :*

Alex Popovic  
Vice-président à la mise en application  
416 943-6904  
apopovic@iiroc.ca

Jeff Kehoe  
Directeur du Contentieux de la mise en  
application  
416 943-6996  
jkehoe@iiroc.ca

**09-0310**  
**Le 22 octobre 2009**

## **AFFAIRE Michael Leigh – Sanctions**

**AVIS** est donné qu'une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience le jeudi 3 décembre 2009, à 10 h ou le plus tôt possible après cette heure, chez Legal Transcript Services, au 390, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage, bureau 1102, Toronto (Ontario), pour déterminer les sanctions à imposer dans l'affaire Michael Leigh (l'intimé).

L'audience projetée portera sur des faits qui peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires contre l'intimé en tant que personne inscrite de l'ACCOVAM, en vertu de la partie 10 de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM.

L'ACCOVAM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé le 27 juillet 2006. Les contraventions alléguées seraient survenues pendant que l'intimé était représentant inscrit à la succursale d'Oshawa de TD Waterhouse. L'intimé n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

Cette audience sera publique, à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. Il sera possible d'obtenir des exemplaires de la décision et des motifs de la formation d'instruction.